



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : PREF95/CAB/TF/Vigipirate

Cabinet

Cergy, le 21 janvier 2025

Le préfet du Val-d'Oise

à

Madame la présidente du conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires

Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics
de coopération intercommunale

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « *hiver-printemps 2025* ».

Le Premier ministre a approuvé la nouvelle posture du plan VIGIPIRATE pour la période « *hiver-printemps 2025* », applicable à compter du 15 janvier 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « *Urgence attentat* » au regard de l'état de la menace terroriste et de l'instabilité au Proche et au Moyen-Orient.

Dans ce contexte, la nouvelle posture, marquée par des périodes de congés scolaires et de fêtes religieuses, maintient l'accent sur :

- la sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux ;
- la sécurité des lieux de culte et des établissements scolaires ;
- la sécurité des transports collectifs et des bâtiments publics.

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les lieux de rassemblement de personnes demeure une priorité. Les organisateurs de manifestations sont invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation et des amplitudes horaires d'ouverture (*jour/nuit*), du contexte local évalué avec les services de police ou de gendarmerie. Ils doivent être sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations.

En outre, lors de ces rassemblements, il convient de veiller à la mise en place de dispositifs solides de protection contre les véhicules béliers, ainsi qu'aux mesures permettant de limiter ou interdire le stationnement aux abords de l'évènement.

Une attention particulière sera portée sur le nombre et la formation des agents de sécurité et des personnels agréés assurant le filtrage des accès ou le contrôle des personnes (contrôle visuel des sacs ou palpation de sécurité). Lors des contrôles mis en place aux différents accès de ces rassemblements, des consignes de vigilance doivent être données quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects.

Au-delà de la nécessaire sécurisation des bâtiments publics et institutionnels, un effort doit être porté sur la protection des établissements scolaires et périscolaires, d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que sur la sécurisation des lieux de culte. A cet égard, lorsque les circonstances le nécessitent, il importe de prendre localement des mesures temporaires d'interdiction de circuler et de stationner aux abords de ces sites sensibles.

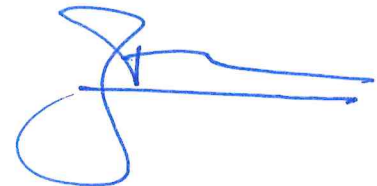
Je vous invite à prendre contact de manière très régulière, et à chaque fois que nécessaire, avec le chef de la circonscription de police ou de la brigade concernée (*ou un référent nominativement désigné au sein du commissariat ou de la brigade*) pour adapter les dispositifs de sécurité autour des sites sensibles, en fonction des moyens disponibles.

Dans ces circonstances, il convient de garantir la plus grande fluidité et rapidité des remontées d'informations avec les services de police et de gendarmerie, en vérifiant notamment la disponibilité des numéros de téléphone à joindre en cas d'incident grave nécessitant l'intervention rapide des forces de l'ordre.

Je vous rappelle que le ministère de l'Intérieur a publié un « *Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de la voie publique* », disponible sur son site internet : <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>. Il peut être utilement complété par le guide des bonnes pratiques pour la sûreté des espaces publics accessible via le lien <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>

Je vous remercie pour votre mobilisation dans la mise en œuvre de ces consignes.

Le préfet,
Pour le préfet, le sous-préfet,
directeur de cabinet

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Thomas FOURGEOT

Copie à :

- Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement
- Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le directeur du SDIS 95
- Mesdames et messieurs les chefs de service de l'Etat